Le schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise >Horizon 2030

Pourquoi le SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui organise l'aménagement de notre territoire pour les 20 ans à venir. Il a pour but de croiser les différentes politiques publiques pour structurer au mieux notre espace de vie.
Il prend en compte toutes les dimensions de la vie quotidienne : se loger, se déplacer, travailler, se soigner, se distraire...
Il répond à des questions telles que : où vont se développer les activités économiques et commerciales notamment dans les prochaines années, y a-t-il des secteurs où l'habitat sera plus développé que d'autres ?...
Ce document sert, entre autres, à protéger le foncier agricole et à dynamiser cette activité, mais également à protéger l'environnement et les espaces naturels pour qu'ils continuent d'être des lieux de loisirs, de détente, de repos…
Les récentes lois du Grenelle de l'environnement ont donné à l'environnement une place aussi importante que les autres thématiques abordées dans ce document telles que l'habitat, l'emploi, les transports….

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise

Le temps de l'enquête publique

du 21 juin au 25 juillet 2013

Le projet

Une présentation de Maurice Ricard, Président du SCoT, et des informations pour en savoir plus le territoire et sur les grandes étapes d'élaboration du projet.

-> Pages 1 et 2

Questions & chiffres

Les principales interrogations sur l'aménagement de l'Aire gapençaise et sur les enjeux d'avenir : Habitat, agriculture, développement économique, déplacements, tourisme sont parmi les enjeux majeurs de l'Aire gapençaise pour 2030

-> Pages 3 à 6

L'enquête publique

Mode d'emploi de la procédure d'enquête publique à l'attention de toute personne souhaitant s'informer ou s'exprimer. Précisions sur les lieux d'enquête et les permanences des commissaires enquêteurs.

-> Pages 7 à 8

ÉDITO

Maurice Ricard
Président du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise
Maire de Sigoyer

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a défini le cadre et les objectifs des Schémas de **Cohérence** Territoriale (SCOT). Confirmés récemment par les lois Grenelle de 2010, il est prévu que l'ensemble du territoire national soit couvert par de telles démarches au 1er janvier 2017. Le SCoT de l'Aire gapençaise a été élaboré pas à pas, depuis 2007, par des élus du territoire réunis dans un conseil syndical où chaque commune dispose d'un siège (six pour Gap). Des études approfondies réalisées avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et la participation de toutes les compétences disponibles ont permis d'éclairer nos choix et de définir les grandes lignes d'une politique d'urbanisme à l'échelle de notre territoire.

La **cohérence** c'est ce que nous avons voulu mettre en œuvre tout le temps qu'a duré l'élaboration du SCoT :

- Cohérence entre les collectivités afin que, rassemblées autour d'objectifs communs, elles évitent des situations contradictoires ou concurrentielles.
- Cohérence entre tous les thèmes que nous avons traités : développement économique autour de l'artisanat, du commerce, du tourisme et de l'agriculture, du logement et de l'accueil de nouveaux habitants, des déplacements, de l'aménagement numérique, de la mise en valeur de notre cadre de vie dans ses paysages et sa biodiversité....
- Cohérence aussi entre les exigences de la loi-Grenelle en particulier, l'affirmation d'une ambition collective et le respect de la spécificité de chaque commune dont les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le SCoT.

A chaque étape de sa réalisation, nous vous avons présenté, dans le cadre de réunions publiques et d'une exposition itinérante, nos propositions et débattu de son contenu. Aujourd'hui le SCoT de l'aire gapençaise est un document complet, arrêté le 19 février dernier par le conseil syndical. Dans le cadre de l'enquête publique en cours, chacun peut en prendre connaissance et exprimer son appréciation selon les modalités décrites ci-après.

Merci pour votre accompagnement.

La tournée communale du SCoT

REPÈRES

Les étapes de l'élaboration du SCoT

2001

>création du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise sous l'égide de Pierre Bernard Reymond alors maire de Gap

2007/2008

> préfiguration du SCoT
- rencontres avec les élus
- rencontres techniques
- ateliers participatifs dans chaque communauté de communes
- séminaire de lancement

2009/2010

> diagnostic territorial
- rencontres avec les élus dans chacune des 77 communes
- chantiers du diagnostic
- exposition « Graines de quartiers »

2011

> projet politique de développement pour le territoire (PADD)
- séminaires (agriculture, tourisme et équilibre territorial)
- campagne photographique
- débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : 6 et 13 octobre 2011
- présentation du projet aux partenaires

2012

> rédaction du règlement du SCoT (Document d'Orientations et d'Objectifs : DOO)
- ateliers thématiques
- réunions publiques et présentations du projet aux partenaires
- exposition itinérante
- séminaire de concertation

2013

> phase de consultation publique
- vote « d'arrêt » du projet : 19 février 2013
- consultation des personnes publiques associées
- enquête publique

Projet d'approbation fin 2013

FICHE D'IDENTITÉ

> LA VILLE CENTRE : Gap

> 4 BOURGS PRINCIPAUX :
Chorges, Saint-Bonnet, Tallard, Veynes.

> 7 BOURGS RELAIS : St Firmin-Chauffayer, Chabottes-St Jean St Nicolas, La Bâtie-Neuve, Espinasses-Remollon, La Saulce, Le Dévoluy, La Roche-des-Arnauds

> 10 BOURGS LOCAUX (>400 habitants)

> LES VILLAGES (<400 habitants)

Où en est le SCoT aujourd'hui ?

Le 19 février 2013, le projet de SCoT a été arrêté par les élus du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire gapençaise, "arrêté" signifiant qu'il a été "validé" afin d'être transmis pour avis. Son approbation, qui impliquera sa mise en application, devrait être soumise au vote fin 2013.
Le projet complet a donc été transmis pour avis aux collectivités et organismes partenaires, notamment :

- Les communes et intercommunalités du territoire du SCoT
- Les communes et intercommunalités voisines du SCoT
- L'Etat
- La Région PACA
- Les Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence
- Les Chambres Consulaires
- La commission de massif
- Les commissions départementales de consommation des espaces agricoles 04 et 05
- Le Parc national des Écrins
- ...

Une fois ces avis reçus, l'enquête publique peut être engagée sur le SCoT et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui lui est associé.

❒ **En quoi consiste l'enquête publique ?**
C'est une étape à part entière de la procédure destinée à informer le public
et à recueillir ses appréciations et ses suggestions sur le SCoT de l'Aire gapençaise et sur le DAC.

❒ **Comment est-elle menée ?**
Cette enquête se déroulera du 21juin au 25 juillet 2013. Toute personne peut :

- S'informer du dossier composé du projet de SCoT, du DAC et des avis exprimés par les partenaires.
- S'exprimer sur les registres prévus à cet effet (ou par courrier).
- Rencontrer les commissaires enquêteurs.

LE PÉRIMÈTRE DU SCOT

Les secteurs d'étude du SCoT

source : Insee 2009

Les pièces constitutives du SCoT

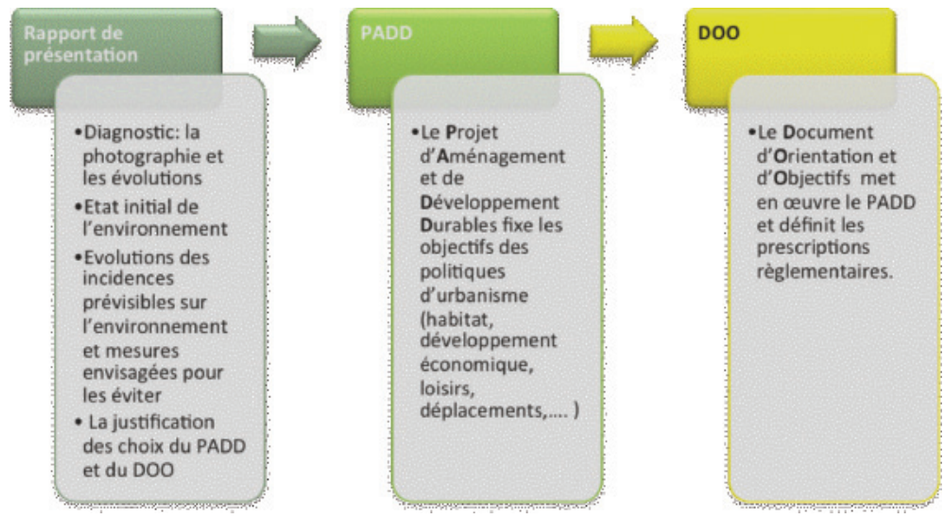

évaluation environnementale du projet

concertation publique

le SCoT en questions

1 | Le Schéma de cohérence territorial existe-t-il déjà ?

Non. Le SCoT s'appliquera lorsqu'il sera approuvé par le Conseil Syndical. Il est donc en cours d'élaboration et se trouve actuellement en phase d'enquête publique. Jusqu'à l'arrêt des études, un travail collectif a été mené par les élus du territoire, en association étroite avec les administrations, les associations et réseaux professionnels pour proposer une rédaction à partir des avis et besoins des acteurs du territoire. Réunions politiques, techniques et publiques, expositions, ont été les moyens de concertation déployés par le syndicat mixte du SCoT qui regroupe 72 communes. Le Syndicat mixte n'est pas une administration mais un regroupement de 76 élus issus de ces collectivités. Il est piloté par une petite structure de deux personnes, et travaille en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

2| Pourquoi est-il peu connu des habitants ?

Le SCoT ne lève pas d'impôts et ne distribue pas de subventions. Porté par le syndicat mixte, le SCOT est un document d'urbanisme relativement récent dont les effets juridiques porteront sur les décisions d'aménagement de l'Aire Gapençaise, notamment par l'intermédiaire des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), successeurs des POS. Il est peu connu des habitants mais n'en reste pas moins important pour l'aménagement de demain car le SCoT devra assurer la cohérence entre les multiples décisions d'urbanisme du territoire prises à l'échelle communale.

3| Avec les nombreux textes sur l'urbanisme qui existent, pourquoi a-t-on besoin d'un SCoT ?

De nombreuses communes gèrent leur propre document d'urbanisme (PLU/POS ou carte communale). A une échelle plus large, le SCoT apporte une vision globale du territoire, renforçant la cohérence de son aménagement. Il a réalisé de nombreuses études (démographie, économie, environnement...) amenant à une meilleure connaissance de l'Aire gapençaise. Ces études ont été utiles pour définir les orientations du SCoT et elles aideront aussi les communes dans l'élaboration de leurs propres documents d'urbanisme.

4| Le SCoT va-t-il avoir un impact sur la démographie à venir ?

La démographie d'un territoire dépend de nombreux facteurs, et il est difficile de la maîtriser localement. Le département des Hautes-Alpes est parmi les 10 départements français qui continuent à accueillir de nouveaux habitants. Cette attractivité est aussi accompagnée d'une tendance marquée au vieillissement de la population. Le SCoT doit intégrer ces évolutions et les prendre en compte dans la définition des orientations concernant le développement de l'habitat, de l'emploi et des services.

5| Que prévoit le SCoT en matière de développement de l'habitat?

Le SCoT prévoit en hypothèse haute, dans la dynamique de ces dernières années, la construction de nombreux nouveaux logements (+1,8% par an). La répartition du logement est un moyen de contribuer au rééquilibrage entre les communes et intercommunalités et de répondre aux différents besoins des ménages. Suite à un travail avec toutes les collectivités, le SCoT a mis en cohérence les objectifs en matière d'offre d'habitat, de services et d'emplois en fonction des potentialités d'accueil des territoires.

6| Comment le SCoT envisage-t-il le développement des petites communes ?

Habiter une ville plus ou moins grande ou une petite commune est un choix de qualité de vie à respecter. Chaque commune doit pouvoir se développer. En parallèle le SCoT demande de renforcer le développement des communes qui disposent d'un certain niveau d'équipements et de services (bourgs principaux, bourgs relais...) afin de les maintenir, et de mettre en place des services de transports collectifs. Il fixe dans cette optique une répartition du nombre de logements neufs envisagés pour chaque commune pour les 20 prochaines années.

Concilier développement de l'habitat, protection des terres agricoles et préservation du cadre de vie : un enjeu de taille pour le SCoT

Population

En 2009 : 74 200 habitants.

Toujours plus de nouvelles populations : 900 habitants supplémentaires par an entre 1999 et 2009. Entre 2008 et 2030, la population de 60-75 ans pourrait augmenter de 56% et celle des plus de 75 ans de 75%. 86 000 habitants estimés en 2030, soit 11 600 supplémentaires en 20 ans.

Habitat

52450 logements en 2009 sur l'Aire gapençaise, dont 54% à Gap, avec 6% de logements vacants et 30% de résidences secondaires. En moyenne 2,2 occupants par logements. Ce que le SCoT propose à l'horizon 2032 :

- une hypothèse dynamique : +1,8% de croissance (14 100 nouveaux logements en 2032), soit une reconduction du rythme des 10 dernières années
- une hypothèse basse : +1,2% de croissance (10 500 nouveaux logements en 2032) basée sur les projections INSEE

QUESTIONS À •••

Benoît ROUSTANG
Vice-Président du SCOT
Adjoint à St Michel-de-Chaillol

Comment le SCoT soutient-il le "bien vivre à la campagne" ?

Le SCOT gapençais propose une évolution ambitieuse de la démographie à l'horizon 2030 : plus de 12 000 habitants supplémentaires auxquels il faudra répondre en matière de besoin de logement. Cela correspond à une progression annuelle de 1,8 % de la production de nouveaux logements. Le challenge est de réussir à la fois la meilleure répartition de ces logements au regard des perspectives de développement de chaque secteur du SCOT mais aussi d'adapter les documents d'urbanisme communaux à ce nouvel enjeu.

Chaque commune a le droit de se développer. Mais un accent est mis sur celles qui disposent de potentialités en matière de développement de l'emploi et de service, au rang desquels les transports collectifs, car elles sont les maillons indispensables dans la pérennité d'un cadre de vie basé sur la proximité des villes et des campagnes.

Notre projet, c'est bien de redonner de la « proximité dans la vie quotidienne des habitants de l'aire gapençaise ».

Certains diront que le SCOT va empêcher les gens de se construire un habitat assez diffus pour préserver un cadre de vie agréable. D'autres diront que le SCOT ne va pas assez loin dans la densification de l'habitat et des activités et qu'il encourage la poursuite du mitage. Je pense que nous avons trouvé le juste milieu, permettant à la fois de se conformer à la Loi, et d'offrir à chaque nouvel habitant, quelque soit la commune où il veut s'installer, de trouver le moyen de "bien vivre à la campagne".
Le choix politique est ambitieux :

- D'une part tabler sur une croissance de la population supérieure aux prévisions de l'INSEE (12 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030), passant de 75 000 à près de 90 000 habitants. Et donc offrir à toutes les communes les potentialités foncières correspondantes.
- Mais aussi, pour bien vivre à la campagne, s'assurer de la présence dans chaque territoire des services à proximité de l'habitat. Le développement de l'habitat doit être lié avec le développement de l'activité et des services. Le rôle des bourgs est ainsi renforcé, et la ville de Gap conserve son rôle de locomotive du territoire.

7| Le SCoT va-t-il limiter l'étalement urbain alors qu'il reste tant d'espaces inoccupés dans l'Aire gapençaise?

La loi fixe pour objectif aux SCoT (comme aux PLU) de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturels. Les communes devront, au regard de leur capacité d'investissement, limiter les coûts d'infrastructures de desserte des nouvelles zones d'urbanisation. Elles devront les regrouper au maximum autour des espaces déjà urbanisés, ainsi elles maintiendront un potentiel de production agricole et un cadre de vie attractif. Ces choix sont d'autant plus importants qu'en zone de montagne le foncier de fond de vallée est rare.

8| N'y a-t-il pas un risque de « rareté » et de hausse des prix du foncier ?

Non, le SCoT ne promeut pas une rareté du foncier constructible. Les lois Grenelle demandent aux SCoT de mettre en cohérence les perspectives démographiques et les surfaces constructibles nécessaires. Les documents d'urbanisme de l'Aire gapençaise offrent globalement beaucoup plus d'hectares de terrains urbanisables que de besoin. Cela n'a pas empêché la hausse des prix. Le prix des parcelles n'est pas déterminé uniquement par la quantité de terrains constructibles, la spéculation et la non mise sur le marché jouent aussi un rôle très important. Conformément à la loi, les élus du SCoT ont proposé des règles qui imposent un développement moins consommateur d'espace, tout en retenant un scénario de développement démographique et économique ambitieux et prenant en compte le phénomène de rétention foncière. Sans SCOT, les PLU doivent également afficher des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace. Il appartient à chaque commune de définir ses espaces constructibles dans ses documents d'urbanisme.

Consommation de l'espace

85 ha d'espaces agricoles sont perdus en moyenne chaque année depuis 1981 au profit de l'urbanisation ou à cause de la déprise agricole. Sur les dix dernières années, plus de 44 ha d'espaces naturels ou agricoles ont été consommés par an au profit de l'habitat et près de 3,7 ha pour les zones d'activités, soit un peu moins de 50 ha/an au total.

Une artificialisation future encadrée : 45 ha maximum d'espaces consommés, en moyenne annuelle.

- 826 ha/20 ans dédiés à l'habitat, soit 41 ha/an
- 75 ha/20 ans dédiés aux zones d'activités, ainsi que 20 ha d'ambition économique supplémentaire, soit environ 5 ha/an en moyenne pour les zones d'activités.

Agriculture

83 000 ha d'espaces agricoles (cultures, pâturages et alpages). Gap et Chorges disposent des plus grandes surfaces agricoles du département.

932 exploitations :

- moins nombreuses que par le passé (25% perdues en 10 ans)
- de taille moyenne supérieure (50 ha en moyenne)

1360 exploitants agricoles :

- 5% des emplois en 2009 contre 13% en 1982
- vers un vieillissement de la profession (24% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans)

9 | Comment le SCoT va-t-il préserver les espaces agricoles, puisque la loi l'y oblige ?

La loi demande aux SCoT de préserver les terres agricoles (l'équivalent en terres agricoles de la surface d'un département français disparait tous les dix ans au profit de l'urbanisation). Les élus du SCoT et des représentants de la profession agricole ont établi une carte de vigilance des espaces agricoles afin de valoriser l'agriculture du territoire. Cette carte identifie toutes les terres ayant actuellement un usage agricole, tant en plaine qu'en alpages ; elle localise également tous les bâtiments principaux d'exploitation. Le SCoT demande aux communes de privilégier un classement en zone agricole de ces terrains dans leur document d'urbanisme.

10| De manière générale, que propose le SCoT en matière de développement économique ?

Le développement économique est au cœur de la préoccupation des élus. En lien avec la politique volontariste de l'habitat, ils ont pour objectif d'être en capacité d'accueillir au moins 6500 emplois supplémentaires d'ici 2030.
Les centre-villes et centre-villages représentent actuellement les 4/5èmedes emplois. Le SCoT incite au développement de tout type d'activité compatible avec l'habitat à l'intérieur des villes et villages, et notamment l'artisanat, les services et les commerces.

11| Le SCoT réduit-il les surfaces dédiées aux zones d'activités économiques ?

Non. Les capacités dédiées aux zones d'activités économiques par rapport aux années précédentes ont même augmenté. Selon les données cadastrales, 37 ha ont été consommés ces dix dernières années au profit des zones d'activités. Pour les 20 années à venir, le SCoT affiche un objectif total de 95 ha : ces surfaces ont été réparties par secteur au regard des tendances passées et des ambitions futures. Au-delà de cet objectif, les communes, si elles le souhaitent, pourront garder en réserve à vocation économique à plus long terme le surplus des espaces déjà inscrits dans leur document d'urbanisme.

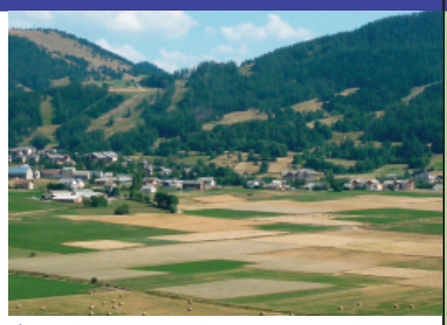

Ancelle : une plaine agricole identitaire au titre du SCoT, qui sera ainsi préservée et valorisée par le biais de la carte de vigilance et de valorisation des espaces agricoles

12| Quelle est la position du SCOT concernant les commerces de proximité ?

Le SCoT demande aux communes de favoriser l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services au plus près des cœurs de villes et villages à proportion de la taille des communes.

13| Que deviennent les zones commerciales ?

Elles sont nécessaires pour les activités commerciales incompatibles avec l'habitat (par exemple les grandes surfaces dédiées au gros matériel, au bricolage ou au mobilier). Mais elles doivent être dimensionnées en fonction de la clientèle potentielle du secteur. En outre, le SCoT insiste pour une amélioration de la qualité paysagère de chacune d'elle.

QUESTIONS À ...

Marc Beynet
Vice Président du SCOT
Maire de Rambaud

Comment les communes peuvent-elles soutenir leur agriculture ?

Le SCOT a fait le constat de la disparition en moyenne de 85 ha d'espaces agricoles tous les 10 ans sur l'Aire Gapençaise. Cette tendance est liée au développement de l'urbanisation mais aussi à la déprise agricole. Nous avons donc travaillé à l'établissement d'une carte de vigilance agricole qui identifie tous les espaces qui ont un usage agricole ainsi que tous les bâtiments principaux d'exploitation. L'enjeu désormais réside dans la bonne reprise de cette carte dans nos documents d'urbanisme et dans la valorisation des exploitations actuelles et futures qui se développeront sur nos communes. Concernant le PLU de RAMBAUD, nous avons souhaité, en partenariat avec les représentants de la profession agricole, mettre en place une Zone Agricole Protégée, véritable outil de protection de ces espaces. Cela n'empêche pas pour autant le développement de notre village. C'est une recommandation que propose le SCOT pour les espaces agricoles identitaires, qui ont par ailleurs une vraie valeur paysagère. C'est le cas du plateau agricole existant sous le village et en direction de La Bâtie Vieille.

Emploi/activités

31 800 emplois permanents dont 67% à Gap (2009). Emploi saisonnier haute saison : +12 à 15% d'emplois supplémentaires, basse saison : 6 à 8%. 220 à 250 ha de zones d'activités économiques occupées, et 37 ha consommés ces 10 dernières années.
> 6000 à 6500 emplois supplémentaires estimés à l'horizon 2030, soit 17% de plus par rapport à 2009.

Commerce

Plus de 95 000 m² de surface de vente occupés par les grandes surfaces et 1 400 établissements marchands.
20 commerces pour 1000 habitants dans l'Aire gapençaise contre 15 à l'échelle nationale.
83% des m² de grandes surfaces situés à Gap, 80 à 90% du chiffre d'affaires de l'Aire gapençaise réalisé à Gap.

Tourisme

19% de la richesse économique générée dans l'Aire gapençaise est issue du tourisme (31% à l'échelle départementale)

3 millions de touristes par an. 45% des salariés du tourisme sont saisonniers
Consommation touristique : 982 millions d'euros en 2009. En 2009 : 360 000 lits touristiques, soit 12% de la région PACA.

QUESTIONS À •••

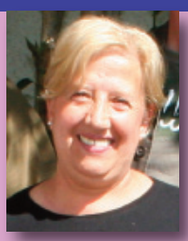

Jacqueline Puget

Vice Présidente du SCOT
1e Adjointe à la commune du Dévoluy

Quels sont les projets porteurs du Dévoluy ?

La commune nouvelle du Dévoluy poursuit une politique de diversification touristique ayant pour objectif de proposer une offre complémentaire au ski, d'allonger les saisons, de créer des emplois dans le Dévoluy moins saisonniers.
Trois projets sont actuellement à l'étude et verront le jour dans les prochaines années.

- La création d'un espace bien être à la Joue-du-Loup qui permettra de répondre à une demande forte de la clientèle touristique et de la population locale,
- Mise en valeur des travaux scientifiques et des richesses environnementales existant sur le plateau de Bure,
- La poursuite de l'aménagement à Superdévoluy d'une zone de loisirs quatre saisons avec à court terme un practice de golf et à plus long terme un golf 9 trous qui viendra compléter l'offre sportive.

Le SCoT, incluant ces projets qui relèvent d'une Unité Touristique Nouvelle, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Massif.

Le Dévoluy : des équipements de loisirs 4 saisons au service du territoire, de ses habitants et des visiteurs

14| Quelle est l'ambition du SCoT en matière de tourisme ?

Les élus affirment que le tourisme est à soutenir sur l'ensemble du territoire notamment par la valorisation des activités de pleine nature et de loisirs, qui profiteront tant aux visiteurs qu'aux habitants de l'Aire gapençaise. Chaque commune est donc concernée. Sur les espaces montagnards, les projets touristiques sont étroitement encadrés par la loi. Le SCoT accompagne les projets de son territoire et notamment les plus importants désignés sous le terme d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Hormis celle concernant le développement d'Orcières 1850 en cours, il en existe deux nouvelles sur l'Aire gapençaise : un projet touristique 4 saisons dans le Dévoluy, et une valorisation du site de Notre-Dame-du-Laus.

15| L'A51 est une préoccupation pour tout le gapençais : quelle est la position du SCoT à ce sujet ?

Le SCoT insiste sur le nécessaire désenclavement du territoire par l'amélioration des dessertes routières et ferroviaires. Les collectivités y affirment leur soutien au projet d'autoroute permettant de relier l'Aire gapençaise à la région grenobloise. Dans l'attente des décisions de l'Etat à ce sujet, le SCoT souhaite promouvoir les projets allant dans le sens du désenclavement souhaité ainsi que ceux qui améliorent les conditions de traversée et de contournement de Gap.

16| Que propose le SCoT pour les transports collectifs ?

Afin de maîtriser l'utilisation individuelle de la voiture, le SCOT demande aux autorités organisatrices de transports collectifs de veiller à développer une offre attractive sur tout le territoire, en particulier pour les déplacements quotidiens entre Gap et les secteurs voisins avec une priorité sur les axes Veynes-Gap-Chorges et La Saulce-Tallard-Gap-Saint-Bonnet. Si le SCoT ne peut intervenir à la place des organismes compétents dans l'organisation des transports, il agit sur la nécessaire articulation entre le développement des espaces bâtis et les déplacements.

17| Le Scot ne fera-t-il pas peser de nouvelles contraintes sur les communes et les citoyens ?

Les communes doivent en permanence s'adapter à des règlements et à des réformes majeures, imposés par la loi nationale, comme la suppression de la taxe professionnelle ou la réforme des collectivités territoriales. On peut comprendre leurs réticences vis-à-vis d'un document avec lequel leurs propres documents d'urbanismes devront être compatibles. Mais le SCoT n'a été dicté par personne. Il est le fruit d'un travail collectif de représentants du territoire gapençais qui en conservent la maîtrise et pourront le faire évoluer (un bilan est obligatoire au moins tous les six ans).
A défaut de Scot, chaque collectivité devrait soumettre ses projets d'urbanisme directement aux Services de l'Etat beaucoup plus restrictifs sur certains points. Au-delà de ce rôle "facilitateur" le Scot se veut à la fois souple et cohérent, au service des collectivités et des citoyens.

18| Le SCoT ne restera-t-il qu'un catalogue de bonnes intentions ?

La loi impose aux Plans locaux d'urbanisme, aux Plans de déplacements urbains, aux Plans locaux de l'habitat d'être compatibles avec le SCoT. L'objectif est que les SCoT soient progressivement mis en place afin de disposer dans chaque territoire d'un schéma d'aménagement à moyen terme, correspondant à l'échelle du bassin de vie des habitants. Pour favoriser l'émergence de SCoT, le code de l'urbanisme a créé, en son absence, une restriction aux documents d'urbanisme communaux pour l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser. Cela veut dire que la « mise en cohérence » du SCoT a été initiée pour que ses orientations soient appliquées sur le terrain. Ce sont les élus de l'Aire gapençaise qui ont rédigé le SCoT, ils seront aussi les premiers à le mettre en œuvre. ■

Mobilité/transports

En 2009, **86% des ménages** ont au moins une voiture et 37% ont au moins deux voitures dans l'Aire gapençaise, contre respectivement 81% et 34% à l'échelle nationale.

20 000 à 30 000 allers-retours quotidiens entre secteurs liés aux déplacements domicile-travail, largement dépassés par les déplacements domicile-loisirs/commerce.

Les déplacements représentent 29% de la consommation d'énergie de l'Aire gapençaise et 59% des émissions de gaz à effet de serre. 45 000 véhicules/jour entre Gap et l'exterieur, et 55 000 véhicules/jour en déplacements internes à la ville.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE : MODE D'EMPLOI

Le public peut-il donner son avis ?

Il peut le faire depuis le début de la procédure d'élaboration du SCoT. Des moyens ont été mis à la disposition des habitants pour s'exprimer : registres de concertation déposés au sein de toutes les collectivités locales, registres d'exposition, réunions de concertation publique autour du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durables et du document et d'objectif et d'orientations. Une exposition itinérante organisée en partenariat avec le Conseil de développement du Pays gapençais a présenté les différents volets du SCoT durant neuf semaines dans chacun des secteurs.

Aujourd'hui, l'enquête publique qui se déroule après l'arrêt et avant l'approbation, constitue une nouvelle étape, imposée par la loi, de présentation les différents documents constitutifs du SCoT. Elle est l'occasion de recueillir les avis et remarques de tous les habitants et acteurs de l'Aire gapençaise.

Les dossiers sont consultables au siège de l'enquête publique :

Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise
3 rue colonel Roux - 05000 GAP

... ainsi que dans les différents lieux d'enquête publique. Trois commissaires enquêteurs (plus un suppléant) ont été désignés par le tribunal administratif de Marseille. Ils recevront le public aux dates et lieux ci-après définis.

Les dossiers sont aussi consultables et téléchargeables sur le serveur internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise sous les références suivantes :

http://ftp.aurg.fr
identifiant : scotgapdoo
mot de passe : scotgapdoo

Les observations pourront être adressées par courrier ou par mail, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise :

M. le Président de la commission d'enquête du SCOT
Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise
3 rue colonel Roux - 05000 GAP
enquetepublique.scotgapencais@gmail.com

lieux et permanences d'enquête publique

Siège de l'enquête publique : SCoT gapençais, ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h • 3, rue du colonel Roux - Gap

Gap		PERMANENCES	
Gap	A la mairie centre	26 juin 2013	09h à 12h
Gap	A la mairie centre	4 juillet 2013	14h à 17h
Gap	A la mairie centre	22 juillet 2013	14h à 17h
SCOT Gapençais	3, rue colonel roux, GAP	25 juillet 2013	14h à 17h

AUTRES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE			PERMANENCES	
Communes ou Com-Com	**Lieux d'enquête publique**	**Horaires d'ouverture**	**Dates**	**Horaires**
Com-Com Tallard Barcillonnette	Place du Château, Tallard	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h	21 juin 2013	09h à 12h
Tallard	A la mairie	Lun, mar, jeu et vend de 9h à 12h et 14h à 18h. Merc. de 9h à 12h	21 juin 2013	14h à 17h
La Saulce	A la mairie	Lun. de 14h à18h45, Mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h45 Mercredi 9h à 12h et de 14h à 18h45, Jeudi 14h à 17h45, Vendredi de 9h à 12h	02 juillet 2013	09h à 12h
Com-Com Pays de Serre-Ponçon	Cité du Claps, Espinasses	Lundi, mardi et jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h	02 juillet 2013	14h à 17 h
Espinasses	A la mairie	Lundi de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h et 14h à 18h, vendredi de 14h à 17h	21 juin 2013	14h à 17 h
Remollon	A la mairie	Mardi et jeudi de 10h à 12h et vendredi de 16h à 18h, jeudi 4 juillet de 9h à 12h	04 juillet 2013	10h à 12h
Com-Com de la vallée de l'Avance	La Lauzière, La Bâtie Neuve	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h	21 juin 2013 10 juillet 2013	09h à 12h 09h à 12h
Chorges	A la mairie	Lun, mar, merc. et vend. de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h	04 juillet 2013	14h à 17h
Com-Com du Champsaur	St Bonnet-en-Champsaur	Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17h30 Le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h30 à 16h.	10 juillet 2013	14h à 17h
St Bonnet en Champsaur	A la mairie	Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	25 juin 2013	09h à 12h
Com-Com du Ht Champsaur	Pont du Fossé	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	11 juillet 2013	09h à 12h
St Jean St Nicolas	A la mairie	Le lun, mar, jeu et vend de 9h à 12h et de 14 h à 17 h, le mercredi de 9h à 12h	11 juillet 2013	14h à 17h
Chabottes	A la mairie	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et le vendredi de 14h à 16h30.	10 juillet 2013	09h à 12h
Com-Com du Valgaudemar	Maison du Pays, St Firmin	Du lundi au vendredi de 9h à 17h30	04 juillet 2013	14h à 17h
St Firmin	A la mairie	Lundi et mardi de 8h à 12h, les jeudis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	04 juillet 2013	09h à 12h
Chauffayer	A la mairie	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 sauf les 1er, 2, 15 et 16 juillet	25 juin 2013	14h à 17h
Com-Com des Deux Buëch	Veynes	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 16h30 et le mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30	23 juillet 2013	14h à 17h
Veynes	A la mairie	Lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h, samedi de 8h30 à 11h30	10 juillet 2013	14h à 17h
La Roche des Arnauds	A la mairie	Du lundi au samedi inclus de 8 h à 12 h	23 juillet 2013	09h à 12h
Le Dévoluy	A la mairie	Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, merc. et vend. de 9h à 12h	04 juillet 2013	09h à 12h

Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Hautes Alpes
Conseil Général

Région PACA

Rédaction : Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise - Photos : ©SCoT • Réalisation : à l'atelier-Gap